

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE GARONNE

**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de la commune de  
FENOUILLET**

**SEANCE du 09 MARS 2023**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 22  
Procurations : 05  
Absents : 02

**Convocation :**

Date d'envoi : 03/03/23  
Date de publication : 03/03/23

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 14/03/23  
Date de transmission au contrôle de légalité :  
14/03/23

L'an 2023 et le 9 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, M. CHIRAC, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS  
Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

**Absents :** G. LOUBES, C. POSTIC-FOURNES

**Secrétaire :** M. YESILBAS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Mutlu YESILBAS** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Solidarité pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Débat d'Orientaion Budgétaire 2023,
- 5) Services de télécommunication, adhésion à l'offre du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers – centrale d'achat): adoption d'une convention de groupement de commandes entre la mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, des communes de Toulouse Métropole et leur CCAS, le COSAT et l'établissement public du Capitole,
- 6) Application des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024,
- 7) Dénomination d'un équipement municipal.

\*\*\*

### Liste des annexes :

PJ Delib 04\_DOB 2023

PJ Delib 05\_ANNEXE CONV 23TM02

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 06 (V. RIBEIRO, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, G. BOUDON, B. TROUVE)

Non-participation au vote :

### 2) SOLIDARITE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHEES PAR LES SEISMES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un séisme d'une magnitude de 4,9 sur l'échelle de Richter a touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023.

Le bilan humain fait état de plus de 40 000 morts et de 5,2 Millions de sinistrés. De nombreuses personnes étant encore portées disparues.

Face à cette catastrophe, et pour répondre aux sollicitations de l'ONU et de l'AMF, un élan de solidarité s'est mis en place dans le monde entier.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2754,50€, équivalent à la somme de 0,50 € par habitant de la commune, à l'ONG de l'association des Maires de Frances qui pourra venir en aide directement aux organismes de secours et de protections civiles sur place.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2754,50€ à destination de l'ONG de l'association des Maires de France.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

### 3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

| INTITULE                                                                                                                                                    | LOTS /<br>TRANCHES                             | ATTRIBUTAIRE          | MONTANT ANNUEL<br>H.T. | DATE DE<br>SIGNATURE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|
| 22.02B - Avenant n°1<br>Construction de vestiaires<br>sportifs et club house                                                                                | Lot Unique                                     | MODULEM               | - 7 334.14 €           | 02/02/23             |
| 20.01 A - Avenant n°3<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche | Lot 1 Viande crue<br>fraiche et charcuterie    | VIANDE OCCITANE       | + 15 %                 | 09/02/23             |
| 20.01 D - Avenant n°4<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche | Lot 4 Ultra frais laitier<br>et ovoproduits    | TRANSGOURMET          | + 13 %                 | 09/02/23             |
| 20.01F - Avenant n°5<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche  | Lot 6 Epicerie                                 | TRANSGOURMET          | + 11 %                 | 09/02/23             |
| 20.01I - Avenant n°6<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche  | Lot 9 Boulangerie<br>viennoiserie fraîche      | BOULANGERIE<br>MERIOT | + 22 %                 | 09/02/23             |
| 20.01B - Avenant n°7<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche  | Lot 2 Produits surgelés                        | GELSO                 | + 11 %                 | 09/02/23             |
| 22.03A - Avenant n°1<br>Théorie de l'imprévision<br>Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche  | Lot 1 Ultra frais laitier<br>et ovoproduits    | PROXIDELICE           | + 13 %                 | 09/02/23             |
| Fourniture et la livraison de<br>denrées alimentaires pour la<br>restauration scolaire et la<br>crèche                                                      | Lot N°1 Viande crue<br>fraiche et charcuterie  | VIANDE OCCITANE       | Mini 30 000.00 €       | 17/02/23             |
|                                                                                                                                                             | Lot N°2 Produits<br>surgelés                   | GELSO                 | Mini 50 000.00 €       |                      |
|                                                                                                                                                             | Lot N°4 Ultra frais<br>laitier et ovo produits | TRANSGOURMET          | Mini 21 250.00 €       |                      |
|                                                                                                                                                             | Lot N°6 Epicerie                               | TRANSGOURMET          | Mini 12 000.00 €       |                      |
|                                                                                                                                                             | Lot N°7 Boissons                               | CARREFOUR<br>EXPRESS  | Mini 4 000.00 €        |                      |
|                                                                                                                                                             | Lot N° 8 Légumes frais<br>fruits frais et secs | CARREFOUR<br>EXPRESS  | Mini 17 000.00 €       |                      |
|                                                                                                                                                             | Lot N° 9 Boulangerie<br>viennoiserie fraîche   | BOULANGERIE<br>MERIOT | Mini 8 000.00 €        |                      |

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

#### 4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Niveau prévisionnel d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Eventuellement gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité,

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2022,
- Les perspectives 2023 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2023.

Le conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

#### DEBATS ET VOTE

**Monsieur Mauffré demande si la présence des effectifs LEC sont compris dans la charge en personnel.**

**Monsieur le Maire répond par la négative du fait qu'ils sont intégrés dans les dépenses de fonctionnement hors personnel car dépendent du prestataire marché public.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 06 (G. BOUDON, B. TROUVE V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE)

Non-participation au vote :

**5) SERVICES DE TELECOMMUNICATION, ADHESION A L'OFFRE DU RESAH (RESEAUX DES ACHETEURS HOSPITALIERS- CENTRALE D'ACHAT) : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE ET LEUR CCAS, LE COSAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE**

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes d'Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Gagnac, Fenouillet, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, les CCAS de Castelginest, de Gagnac, l'Etablissement Public du Capitole, le COSAT ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entités.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création d'un groupement de commandes n°23TM02, en vue de participer ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- AUTORISE** la signature de ladite convention

---

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 06 (G. BOUDON, B. TROUVE V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote :

## 6) APPLICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Considérant :

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes ;
- que le conseil municipal peut instaurer, conformément à l'article L2333-8 du CGCT, l'exonération sur les enseignes, sauf celles scellées au sol, si la somme de ces superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- qu'en application de l'article L2333-10 du C.G.C.T., les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peuvent opter pour le tarif de la tranche supérieure de population ;
- que, conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du C.G.C.T., il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables à la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application l'année N+1 ;
- que l'article L3333-12 du C.G.C.T. précise que les tarifs maximaux fixés par l'article L2333-9 de ce même document ainsi que ceux déterminés après l'application de la majoration prévue à l'article L2333-10 peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, l'augmentation du tarif de base d'une année sur l'autre ne pouvant excéder 5 €/m<sup>2</sup>/an.;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2023 : 22,00 €/m<sup>2</sup>/an ;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2023 : 22,00 €/m<sup>2</sup>/an ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir à 12 m<sup>2</sup> l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol ;
- de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2024 à 23,20 €/an/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population.

| ENSEIGNES                      |                                   |                                         |                                          |                    |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|
|                                | Surface ≤ 12m <sup>2</sup>        | > 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup> | > 12m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup> | > 50m <sup>2</sup> |
|                                | <i>Autres que scellées au sol</i> |                                         |                                          |                    |
| <b>Tarifs 2024</b>             | <b>Exonération</b>                | <b>23,20 €</b>                          | <b>46,60 €</b>                           | <b>93,20 €</b>     |
| <i>Pour rappel tarifs 2023</i> | <i>Exonération</i>                | 22,00 €                                 | 44,00 €                                  | 88,00 €            |

| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES |                            |                            |
|--------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| NON NUMERIQUES                             |                            |                            |
|                                            | Surface ≤ 50m <sup>2</sup> | Surface > 50m <sup>2</sup> |
| <b>Tarifs 2024</b>                         | <b>23,20 €</b>             | <b>46,60 €</b>             |
| <i>Pour rappel<br/>tarifs 2023</i>         | 22,00 €                    | 44,00 €                    |

| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES |                            |                            |
|--------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| NUMERIQUES                                 |                            |                            |
|                                            | Surface ≤ 50m <sup>2</sup> | Surface > 50m <sup>2</sup> |
| <b>Tarifs 2024</b>                         | <b>69,90 €</b>             | <b>139,80 €</b>            |
| <i>Pour rappel<br/>tarifs 2023</i>         | 66,00 €                    | 132,00 €                   |

## DEBATS ET VOTE

**Monsieur Boudon demande la plus-value qu'aura l'augmentation.**

**Monsieur le Maire répond qu'elle sera d'environ 20 à 30 000€ en plus pour la commune.**

**Monsieur Mauffré demande si les commerçants du centre-ville sont assujettis à la TLPE.**

**Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, aucun d'entre eux n'a une superficie publicitaire de plus de 12m<sup>2</sup>.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2023 à 23,20 €/an/m<sup>2</sup> comme indiqué ci-avant.

## 7) DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Suite aux récents travaux de réalisation d'un ensemble de vestiaires et d'un club-house, il y a lieu de nommer les différents équipements municipaux, à savoir le terrain de football et les vestiaires. Il est également proposé de modifier la dénomination actuelle du site du stade.

Ainsi, sur proposition des élus du groupe majoritaire il est proposé de donner le nom d'ensemble sportif « Marinette Pichon » au stade et aux vestiaires Piquepeyre.

Marinette Pichon, née le 26 novembre 1975 à Bar-sur-Aube (Aube), est une footballeuse internationale française évoluant au poste d'attaquante.

Elle évolue principalement durant sa carrière au Saint-Memmie Olympique et au Juvisy FCF. Elle est la première footballeuse française professionnelle, en ayant également évolué aux États-Unis durant sa carrière, et est notamment considérée comme la première star française du football.



Elle détenait avec ses 81 réalisations en Bleues le record de buts en équipe de France jusqu'en 2020. Depuis sa retraite en tant que joueuse en 2007, elle est devenue consultante à la télévision et entraîneuse au Québec.

Internationale A depuis 1994, elle fait ses débuts chez les Bleues le 22 mars 1994 contre la Belgique. En 2003, elle participe avec la France à sa première Coupe du monde. Elle annonce sa retraite internationale à la suite de l'échec des Bleues lors des éliminatoires de la Coupe du monde 2007 face aux Anglaises. Elle obtient une sélection de prestige dans une équipe FIFA, en 2004 face à l'Allemagne (tout comme Corinne Diacre, alors qu'Élisabeth Loisel les entraînaient pour ce match).

Elle compte 112 sélections pour 81 buts en équipe de France qui font d'elle la meilleure buteuse de l'histoire des Bleues, avant d'être détrônée par Eugénie Le Sommer en septembre 2020.

En octobre 2012, Marinette Pichon devient la deuxième femme homosexuelle en France à obtenir un congé de paternité pour la naissance de son fils que sa compagne (Ingrid Moatti, championne de basket handisport) met au monde le 7 novembre 2012. Elle se marie avec sa compagne le 7 septembre 2013 et peut alors adopter son fils, né dix mois plus tôt.

Elle est faite Chevalier de la Légion d'Honneur en 2022.

## DEBATS ET VOTE

**Monsieur Boudon interroge sur les critères de choix concernant Mme PICHON.**

**Monsieur Chirac présente les valeurs sportives et humaines qui ont amené les élus à faire ce choix.**

**Monsieur le Maire complète en rappelant que la nomination des rues du nouveau quartier des Chemins de Piquepeyre avec des noms de personnalités féminines avait été votée à l'unanimité le 28/05/21.**

**Monsieur Mauffré, au vu de l'actualité et d'un possible lien avec Toulouse, propose le nom de Just FONTAINE.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de dénommer l'ensemble sportif de Piquepeyre, stade « Marinette Pichon ».

Résultat du vote :

|                             |    |                                                    |
|-----------------------------|----|----------------------------------------------------|
| Pour :                      | 21 |                                                    |
| Contre :                    |    |                                                    |
| Abstentions :               | 04 | (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL) |
| Non-participation au vote : | 02 | (G. BOUDON, B. TROUVE)                             |

\*\*\*





# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 9 mars 2023

---

# 1 Rappel du contexte réglementaire

## Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Exercice réglementaire imposé par **l'article L.2312-1 du CGCT**.  
Il s'appuie sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire**.

**ROB** → **ÉTAPE OBLIGATOIRE** En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif **est illégale**.

Un ensemble de modifications liées à la loi portant  
« **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** » du **7 août 2015**  
donne un cadre précis à cette présentation.



# 1 Rappel du contexte réglementaire

Le **décret du 26 juin 2016** est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB :

- Présentation des **évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes** y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la **programmation pluriannuelle des investissements** et de son financement,
- Informations relatives à la **structure de la dette** notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

# 1

## Rappel du contexte réglementaire

- Niveau prévisionnel **de la situation financière** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des **effectifs**,
- **Dépenses de personnel** et éléments de rémunération,
- Eventuellement **Gestion prévisionnelle des emplois** et des compétences.

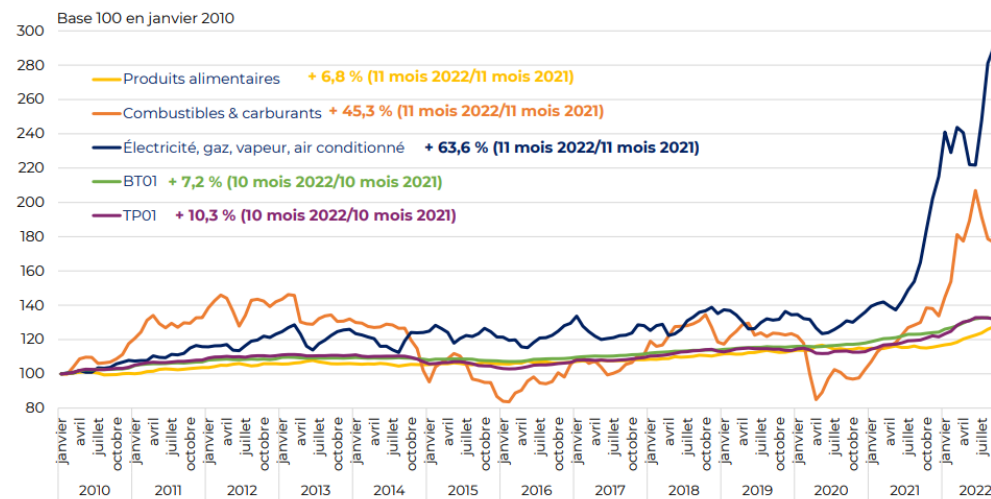
## 2 La loi de finances 2023 LE CONTEXTE NATIONAL

À la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid, le contexte économique connaît une nouvelle crise avec la guerre en Ukraine, déstabilisant l'économie par les difficultés d'approvisionnement et l'inflation des coûts de matières premières notamment en matière d'énergie.

L'inflation a atteint en 2022 des niveaux inédits entraînant la remontée des taux de la banque centrale européenne. Le pouvoir d'achat des ménages a été impacté au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Il a pu commencer à se relever par l'augmentation du SMIC et du point d'indice permettant de limiter sa perte à 1 % sur la totalité de l'année 2022.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

## 2 Le projet de loi de finances 2023 LE CONTEXTE NATIONAL

### Mesures pour faire face à l'inflation

Au niveau national : reconduction du bouclier tarifaire sur l'électricité avec la limitation des tarifs réglementés de vente (TRV). Limité à 15 % par an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 (pour rappel en 2022, 4%).

Soutien aux collectivités : subissant une forte hausse des dépenses d'énergie

Pour les ménages et petites entreprises : reconduction du bouclier tarifaire sur le gaz (limitation des tarifs réglementés de vente à 15 % pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023)

Elargissement du filet de de sécurité (dotation par prélèvement des recettes État pour les communes afin de compenser la hausse des dépenses d'énergie et de produits alimentaires)

Mise en place d'un amortisseur électrique : dispositif d'aide pour les collectivités sans TRV



## 2 Le projet de loi de finances 2022 IMPACT POUR LES COMMUNES

**Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse: 110** Mds € ( une hausse de 3,9 % par rapport à la loi de finances 2022). Hausse liée au fonds pour la transition écologique

**Des concours financiers de l'État toujours en légère hausse: 55** Mds € avec le concours à de nouvelles mesures (subvention exceptionnelle pour les communes en difficulté, protection de la biodiversité dotation pour les évènements climatiques et le fonds de reconstruction).

**Des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités en hausse : 45,59** Mds€ dont une DGF en augmentation, enveloppe de 26,9 Mds€ (+ 320 millions par rapport à 2022).

| En Mds € - A périmètre courant                                                      |                |                                             | LFI 2023 : 110<br>(LFI 2022 : 105,9) |                                             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|
| Fiscalité transférée                                                                | 39,3<br>(40)   | Financement de la formation professionnelle | 0,8<br>(0,9)                         |                                             |              |
|  |                |                                             |                                      |                                             |              |
| Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage                    |                |                                             | LFI 2023 : 69,9<br>(LFI 2022 : 65)   |                                             |              |
| Subventions autres ministères                                                       | 5<br>(5)       | Dégrèvements législatifs                    | 7,3<br>(6,7)                         | Amendes de police                           | 0,6<br>(0,6) |
|  |                |                                             |                                      | Fonds accélération de transition écologique | 2<br>(0)     |
| Concours financiers de l'État aux collectivités locales                             |                |                                             | LFI 2023 : 55<br>(LFI 2022 : 52,8)   |                                             |              |
| Prélèvements sur recettes dont                                                      | 45,6<br>(43,2) | Mission RCT dont                            | 4,3<br>(4,9)                         | TVA des régions                             | 5,1<br>(4,7) |
| DGF                                                                                 | 26,9           | DGD                                         | 1,315                                |                                             |              |
| FCTVA                                                                               | 6,7            | DETR                                        | 1,046                                |                                             |              |
| DCRTP                                                                               | 2,9            | DSIL (communes et groupements)              | 0,570                                |                                             |              |
| Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels                        | 3,8            | DSI Départements                            | 0,212                                |                                             |              |
| Soutien exceptionnel prix énergie                                                   | 1,5            | Comp. régions frais de gestion TH           | 0,293                                |                                             |              |

## 2 Le projet de loi de finances 2023 IMPACT POUR LES COMMUNES

### Autres principales actions en lien avec les communes :

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds€ pour 2023, montant en baisse lié à la baisse de 337 millions € de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Prise en compte dans les critères d'attribution des dotations des opérations favorisant la transition écologique.
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le « fonds vert » de 2 Mds € pour les projets en lien avec la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faibles émissions).
- Une hausse dans la péréquation verticale + 90 millions € par rapport à 2022.

## FISCALITÉ LOCALE

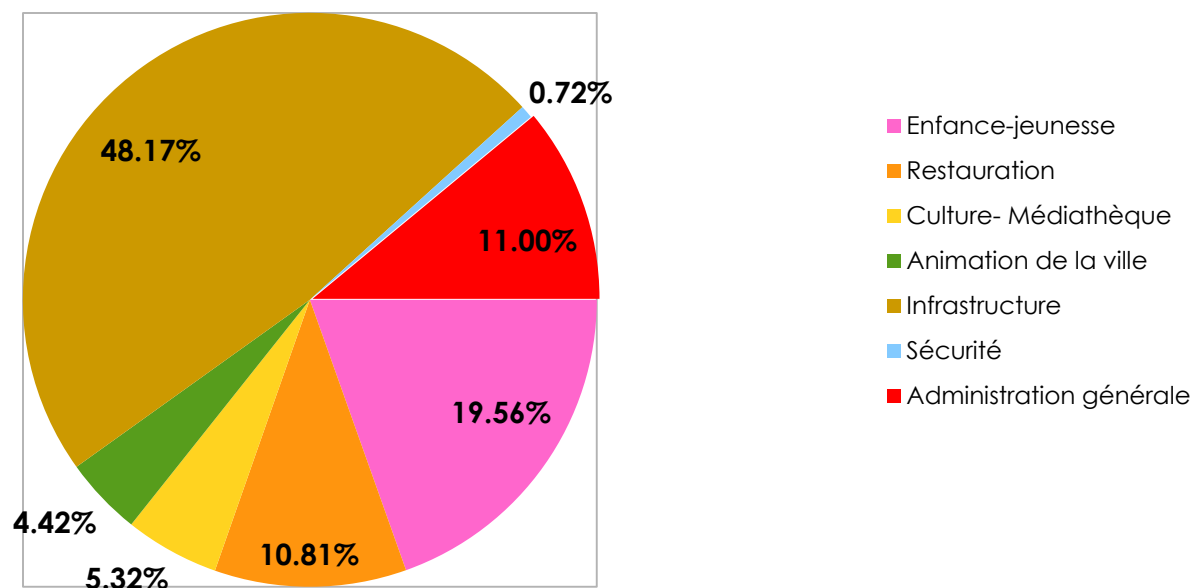
Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2 temps (diminué de moitié en 2023 puis intégralement en 2024). Une compensation se fera par une fraction de TVA constituée d'un montant fixe correspondant à la compensation et de la dynamique de la TVA définie par la collectivité.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) pour tenir compte de la suppression de la CVAE (en 2022 : 2 % en 2023 : 1,625 % et en 2024 : 1,25 %).

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique : exonération de TFPB pour les logements sociaux de 20 ans au lieu de 15 avec des critères intégrant la performance énergétique et environnementale.

Modification de la réglementation pour la taxe d'aménagement (augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert et création d'une exonération facultative pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués).

### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 PAR PÔLE (HORS PERSONNEL)



# 3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Masse salariale

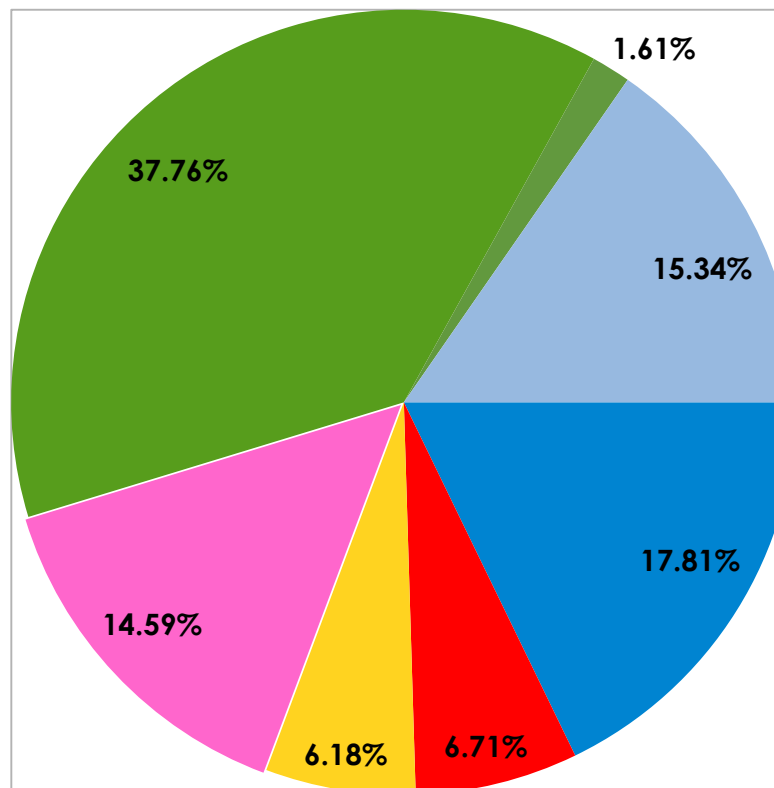
#### DÉPENSES DE PERSONNEL

à Fenouillet

**51,57 %**

des dépenses réelles de  
fonctionnement

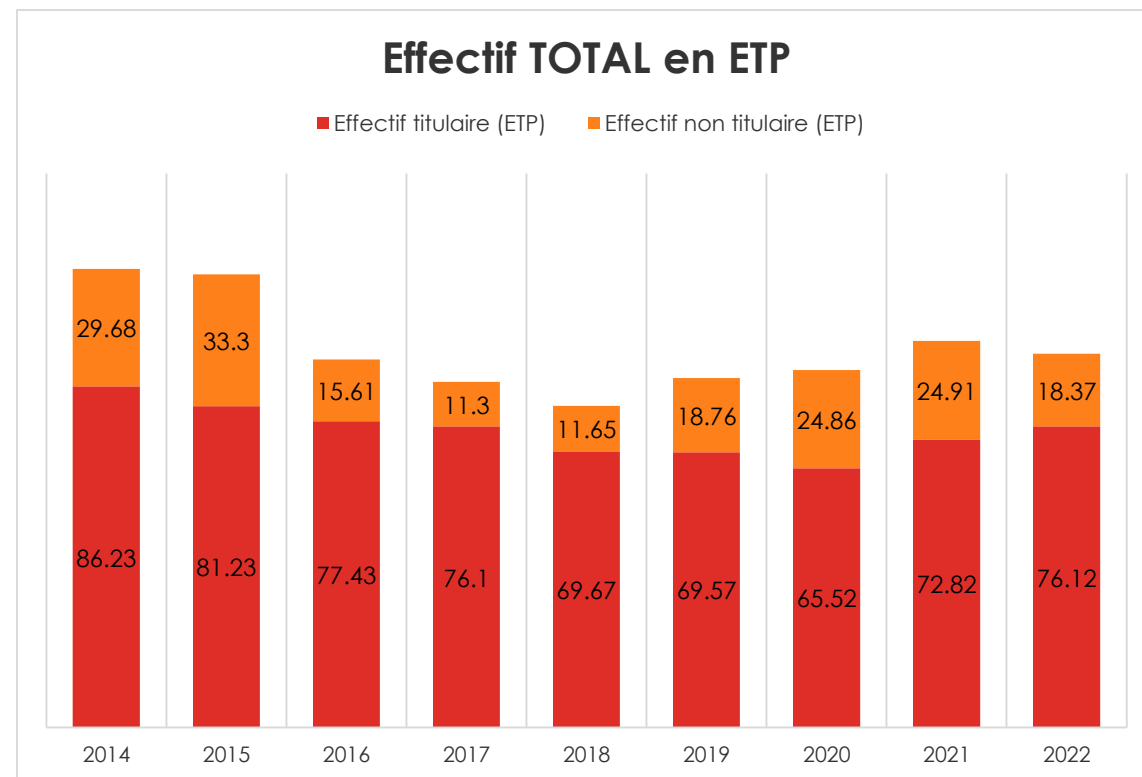
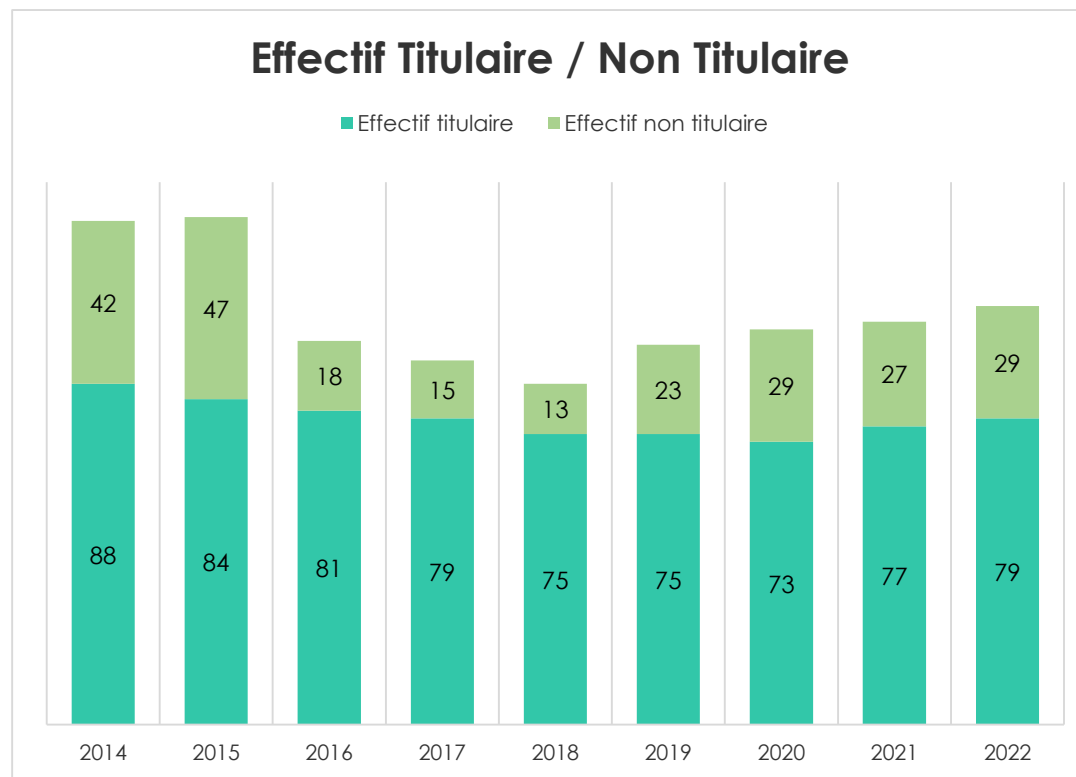
(moyenne de la strate  
57,50%)



#### RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

- Service Administration
- Service Police Municipale
- Service Animation de la Ville
- Service Restauration
- Service Pôle Enfance- Jeunesse
- Service Sport
- Service Pôle Technique

### Un effectif total en augmentation mais en équivalent temps plein en diminution



# 3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Recettes de fonctionnement

9,65 % d'augmentation  
des recettes de  
fonctionnement

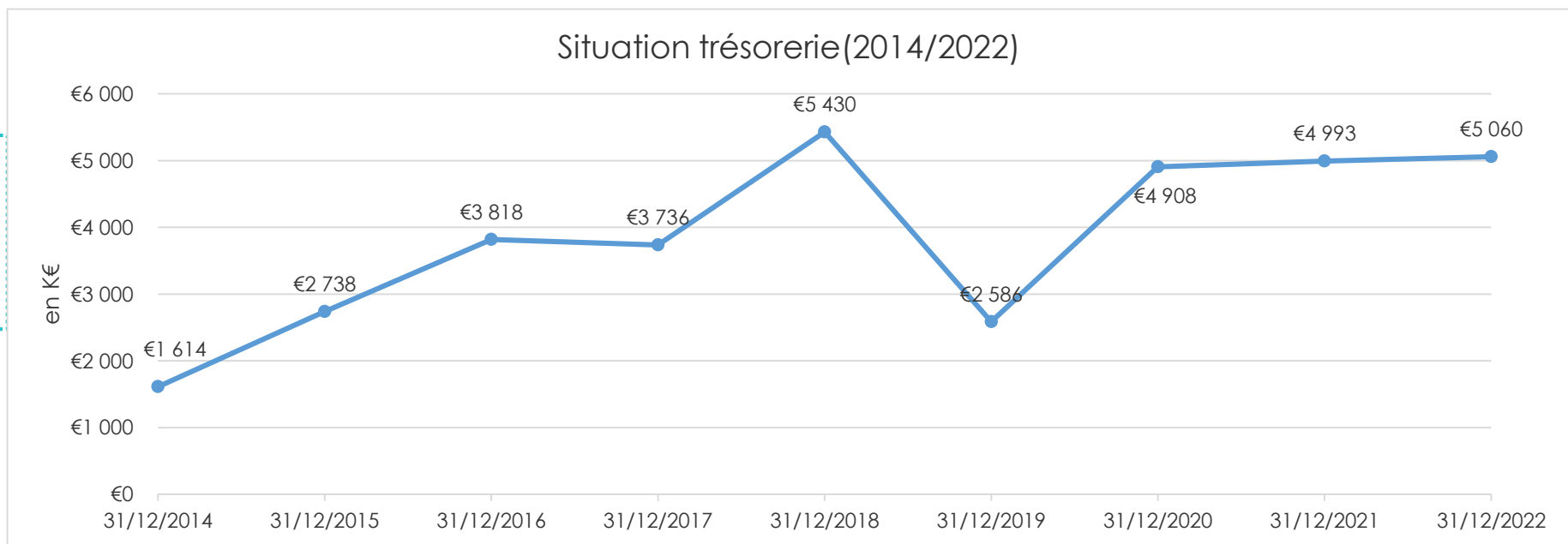
|                                                                         |                | Pour mémoire   |                |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                         | 2022           | 2021           | 2020           |
| Produits des services et du domaine                                     | 612 086.89 €   | 500 418.69 €   | 394 157.21 €   |
| Impôts et taxes hors versement Toulouse Métropole                       | 1 260 728.15 € | 900 014.80 €   | 1 818 580.99 € |
| Toulouse Métropole (attribution compensation et dotation de solidarité) | 5 401 402.00 € | 5 394 568.00 € | 4 374 522.00 € |
| Dotation de l'État et participation de la CAF                           | 677 021.64 €   | 475 406.56 €   | 735 049.73 €   |
| Autres produits                                                         | 277 363.40 €   | 226 248.20 €   | 131 602.67 €   |
| Total                                                                   | 8 228 602.08 € | 7 496 656.25 € | 7 453 912.60 € |

# 3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Des recettes de fonctionnement

**Situation de la trésorerie est stable et confortable au 31/12/2022**





# 3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION D'INVESTISSEMENT

## BILAN DE CLÔTURE PROVISOIRE

**2022** : un résultat provisoire permettant d'envisager la réalisation des investissements futurs.

|                | 2022 provisoire | Pour rappel    |                |
|----------------|-----------------|----------------|----------------|
|                |                 | 2021           | 2020           |
| Fonctionnement | 2 913 111.54 €  | 2 508 486.23 € | 2 582 645,47 € |
| Investissement | 1 428 477.35 €  | 1 857 333.64 € | 1 511 774,83 € |
| Globalisé      | 4 341 588.89 €  | 4 365 819.87 € | 4 094 420,30 € |

## 4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

**Les dépenses de fonctionnement** doivent continuer à être maîtrisées et prendre en compte les évolutions de certains prix notamment des matières premières et de l'énergie impactant fortement la dépense locale. Des actions seront menées en matière d'économie d'énergie et environnementale.

La commune garde à cœur la proximité avec la participation des référents de quartier dans les projets communaux et son soutien aux associations et écoles de la commune. Elle renforcera son accompagnement dans l'emploi et le handicap.

En matière de ressources humaines, la volonté municipale est de continuer l'action de pérennisation des emplois et de développer la formation afin d'accompagner les agents en matière de professionnalisation.

Il est impératif de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager de l'autofinancement pour la réalisation du programme d'investissement.

**En matière de recettes de fonctionnement**, il convient de rester prudent en matière des prévisions budgétaires des diverses dotations ou des prestations des services. L'augmentation des impôts n'est pas prévue pour cette année.

## 4 Stratégie financière de la commune : le BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

### En 2023

Des continuités de projets en matière d'équipements sportifs tels que la finalisation de la construction de vestiaires au terrain synthétique, l'aménagement de la plaine du Ramier avec la mise aux normes du stade, la première tranche de la rénovation des vestiaires et la mise en conformité de différentes aires de jeux.

Une continuité dans l'action en matière d'économie d'énergie par la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la rénovation des menuiseries des écoles.

Des travaux de mise en conformité de différents bâtiments communaux seront également programmés cette année.

En matière de voirie, la municipalité continuera son action pour l'aménagement du centre-ville grâce à l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole en poursuivant le plan guide.

Une nouvelle opération débutera cette année sur le stade d'honneur actuel par la démolition des vestiaires. Diverses réalisations verront le jour par la suite comme la construction de maisons partagées, de logements participatifs, d'un pôle social et d'un parc arboré.



**Fin de la présentation du**  
**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

*merci de votre attention*

---



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (23TM02) concerne l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers, centrale d'achats) concernant les services de télécommunication

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet de la présente convention.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

TOULOUSE METROPOLE .

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD

6 RUE RENE LEDUC

BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée                                                            |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure d'adhésion    |
| 2     | Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins |
| 3     | Adhérer au RESAH                                                                 |

| Ordre | Désignation détaillée                         |
|-------|-----------------------------------------------|
| 4     | Agir en justice tant en demande qu'en défense |
| 5     | Représenter le groupe à l'égard des tiers     |

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de CORNEBARRIEU
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FENOUILLET
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de SAINT-ORENS
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Commune de SAINT-ALBAN
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- le COSAT
- Etablissement Public du Capitole
- Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST
- Centre Communal d'Action Sociale de GAGNAC

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée                                                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur    |
| 2     | Exécuter son contrat                                                                                                      |
| 3     | Informer le coordonnateur de la bonne exécution du contrat                                                                |
| 4     | Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat                                        |
| 5     | Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention |
| 6     | Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires                                                          |



## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par l'adhésion.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses factures.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure d'adhésion aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure d'adhésion devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

.

Fait à TOULOUSE,

Le .....,

| Membre                                                              | Représentant      | Fonction                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------|
| TOULOUSE<br>METROPOLE                                               | Pierre TRAUTMANN  | Président par délégation          |           |
| Commune de<br>TOULOUSE                                              | Pierre TRAUTMANN  | Adjoint au Maire                  |           |
| Commune<br>d'AIGREFEUILLE                                           | Christian ANDRE   | Maire d'Aigrefeuille              |           |
| Commune d'AUSSONNE                                                  | Michel BEUILLE    | Maire d'Aussonne                  |           |
| Commune<br>d'AUCAMVILLE                                             | Gérard ANDRE      | Maire d'Aucamville                |           |
| Commune de<br>CASTELGINEST                                          | Grégoire CARNEIRO | Maire de Castelginest             |           |
| Centre Communal<br>d'Action sociale de<br>CASTELGINEST              | Grégoire CARNEIRO | Président                         |           |
| Commune de<br>CORNEBARRIEU                                          | Alain TOPPAN      | Membre du Bureau<br>Métropolitain |           |
| Centre Communal<br>d'Action Sociale de la<br>commune de<br>TOULOUSE | Nadège GRILLE     | Directrice                        |           |
| Centre Toulousain des<br>Maisons de Retraite                        | Nadège GRILLE     | Directrice                        |           |
| Commune de BRAX                                                     | Thierry ZANATTA   | Maire de Brax                     |           |

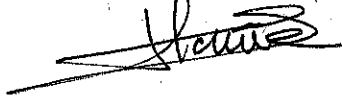


|                                                        |                 |                                   |  |
|--------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--|
| Commune de CUGNAUX                                     | Albert SANCHEZ  | Maire de Cugnaux                  |  |
| Commune de FENOUILLET                                  | Thierry DUHAMEL | Maire de Fenouillet               |  |
| Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE                          | Michel SIMON    | Maire de Gagnac sur Garonne       |  |
| Centre Communal d'Action Sociale de GAGNAC-SUR-GARONNE | Michel SIMON    | Président                         |  |
| Commune de SAINT-ORENS                                 | Dominique FAURE | Maire de Saint-Orens de Gameville |  |
| Commune de SAINT-ALBAN                                 | Alain SUSIGAN   | Maire de Saint-Alban              |  |
| Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE                         | Romain VAILLANT | Maire de VILLENEUVE-TOLOSANE      |  |
| COSAT                                                  |                 |                                   |  |
| Etablissement Public du Capitole                       |                 |                                   |  |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...21h55

Le président,

T. DUHAMEL



Le secrétaire,

...YESILBAS

